

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 008-382/16/BM

■ Convention de servitudes au bénéfice d'ERDF sur la parcelle cadastrée section AC n°138p sise lieudit Rassuen à Istres pour l'installation à demeure de deux canalisations souterraines

MET 16/716/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ERDF envisage la réalisation de travaux qui vont impacter la parcelle cadastrée section AC n° 138p sise lieudit Rasuen à Istres, appartenant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

A cet effet, ERDF propose la conclusion d'une convention de servitudes sur ladite parcelle pour l'installation à demeure de deux canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 32 mètres ainsi que leurs accessoires.

Cette convention de servitudes est conclue à titre gratuit pour la durée d'exploitation des lignes électriques souterraines ou de tout ouvrage qui pourrait leur être substitué sur l'emprise des ouvrages existants. Etant précisé que les ouvrages ainsi réalisés resteront la propriété d'ERDF durant leur durée d'exploitation et que la Métropole conservera la propriété et la jouissance de sa parcelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitudes ci-annexée à constituer au bénéfice d'ERDF sur la parcelle cadastrée section AC n° 138p, sise lieudit Rassuen à Istres, pour l'installation de deux lignes électriques souterraines ainsi que leurs accessoires.

Article 2 :

La présente convention de servitudes est conclue à titre gratuit.

Article 3 :

Les charges liées aux frais de publication et/ou d'enregistrement de la présente convention de servitudes sont à la charge exclusive d'ERDF.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016